



Newsletter de la Protection Sociale

caf.fr....

NOS RENDEZ-VOUS (événements proposés)

Newsletter n°21
1er trimestre 2026

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

CPAM

- ▶ **[Ateliers missions locales]** : Les ateliers missions locales pour sensibiliser les jeunes à la prévention santé.
- A la Mission locale de La Seyne le **22/01/2026** (9H-12H)

CAF

- ▶ **[LaCafÀVosCôtés]** : Comme chaque année, les droits aux prestations des allocataires sont recalculés en janvier. Le versement de vos nouveaux droits a lieu au mois de février. Retrouvez plus d'informations sur [la page dédiée](#) du caf.fr.

CPAM & CAF

- ▶ **[Ateliers collectifs maternité/naissance]** : Les ateliers collectifs maternité/naissance, pour accompagner les futurs parents pendant la grossesse et après l'accouchement, continuent en 2026.

ATELIER FUTURS PARENTS DROITS & DÉMARCHES

Venez vous informer sur toutes les démarches à effectuer avant et après la naissance.

En webinaire	22/01/2026	10h - 12h
En webinaire	25/02/2026	14h - 16h
En webinaire	16/03/2026	16h - 18h
Secteur Toulon	27/03/2026	11h - 13h
En webinaire	23/04/2026	10h - 12h
En webinaire	13/05/2026	14h - 16h
En webinaire	15/06/2026	16h - 18h
Secteur Dracénie	24/06/2026	11h - 18h
En webinaire	23/07/2026	10h - 12h
En webinaire	18/08/2026	14h - 16h
En webinaire	14/09/2026	16h - 18h
Secteur Estérel ou Pays de Fayence	25/09/2026	11h - 13h
En webinaire	15/10/2026	10h - 12h
En webinaire	23/11/2026	14h - 16h
Secteur Provence verte	10/12/2026	11h - 13h
En webinaire	15/12/2026	14h - 16h

Inscrivez-vous sur [ameli.fr](#) ou sur [caf.fr](#)

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1			
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

CAF

- ▶ **[Aides aux familles]** : Publication du guide des aides financières aux familles 2026 sur les pages locales de la CAF du Var.

- ▶ **[Aides aux vacances]** : Lancement de la campagne 2026, avec mise en œuvre des dispositifs Vacaf AVE ([Aide aux Vacances Enfants](#)) et AVF ([Aide aux Vacances Familles](#)), permettant l'accès à des séjours agréés pour les enfants et les familles bénéficiaires

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1			
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

CPAM

- ▶ **[Ateliers missions locales]** : Les ateliers missions locales pour sensibiliser les jeunes à la prévention santé.
- A la Mission locale de Fréjus le **30/01/2026**

CAF

- ▶ **[Parcours jeunes]** : L'[aide à la formation Bafa](#) (brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur) vise à aider les jeunes à suivre une première formation qualifiante et à soutenir l'offre d'animation et d'encadrement en accueil de loisirs.

- ▶ **[Solidarité à la source]** : RSA, Prime d'activité : [vérifiez, validez... C'est déclaré](#) ! La solidarité à la source a trois objectifs : faciliter les démarches, garantir le bon montant de votre aide et réduire les risques d'erreurs.

L'annuaire santé d'ameli, pour savoir si votre professionnel de santé accepte l'appli carte Vitale



Qu'est-ce qui est vert, vital
pour la santé et qui existe
maintenant aussi en appli ?

Téléchargez l'application carte Vitale.



La carte Vitale.
Vitale aussi en appli.



App Store

Google Play

ameli.fr

Les professionnels de santé mettent progressivement à jour leur matériel informatique pour pouvoir utiliser l'application carte Vitale. Près de 80% des pharmacies l'utilisent déjà et les médecins sont de plus en plus nombreux.

Pour savoir si un professionnel de santé accepte l'appli carte Vitale, c'est facile grâce à l'annuaire santé ameli.

Comment faire ? Rendez-vous sur le [site annuairesante.ameli.fr](http://site.annuairesante.ameli.fr).

1/ Pour savoir si votre médecin est équipé pour l'appli carte Vitale :

Taper son nom (et éventuellement la profession médicale), puis la ville.

S'il prend la carte Vitale et l'appli carte Vitale, les visuels ci-dessous apparaissent pour le professionnel recherché :



2/ Pour trouver un professionnel de santé qui prend l'appli carte Vitale près de chez vous :

Renseigner la profession médicale et le lieu. Les résultats apparaissent. Avec le bouton « Filtrer », il reste à choisir « Prend en charge l'application carte Vitale ».

À noter : il est utile et conseillé de conserver sa carte Vitale physique, qui est toujours valable et peut encore être utilisée.

L'annuaire santé est également très pratique pour savoir si un professionnel de santé est conventionné ou non et donc s'il pratique des dépassements tarifaires ou pas.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- [Activer et utiliser votre appli carte Vitale sur smartphone](#)
- [Le remboursement des consultations et des actes de télémédecine](#)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Fauteuils roulants : une prise en charge intégrale depuis le 1er décembre 2025

La prise en charge, simplifiée, s'applique aux fauteuils roulants manuels, électriques ou sportifs, aux poussettes, aux cycles modulaires à roues multiples et aux scooters modulaires.

L'Assurance Maladie est désormais le point de contact pour réaliser la demande. Ce guichet unique simplifie les démarches et réduit les délais.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- [En savoir plus la demande de prise en charge ou le renouvellement du fauteuil sur ameli.fr](#)
- [Consulter aussi sur ce sujet le site handicap.gouv.fr](#)

AVANT / APRÈS : COMPRENDRE LE CHANGEMENT EN UN COUP D'OEIL

Depuis le 1^{er} décembre, le gouvernement a fait évoluer les modalités d'accès et de financement des fauteuils roulants. L'objectif est de proposer aux personnes en situation de handicap un fauteuil adapté à leurs besoins, intégralement remboursé quel que soit son niveau de technologie. Cette réforme permet également de simplifier les démarches de prise en charge.

AVANT :
un parcours long, complexe et souvent coûteux

 Restes à charge importants, parfois plusieurs milliers d'euros.

 Multiples financeurs (Assurance maladie, départements, PCH...) : parfois confus.

 Démarches longues, délais pouvant atteindre des mois, parfois des années.

 Fauteuils sportifs mal remboursés.

 Une nomenclature obsolète, peu adaptée aux innovations.

APRÈS :
un système clair, rapide et 100 % pris en charge

 Prise en charge intégrale : 0 € de reste à charge.

 Un seul financeur, un guichet unique : l'Assurance maladie.

 Le délai maximal de réponse est de 2 mois, 15 jours pour un fauteuil courant.

 Des fauteuils de meilleure qualité, plus durables et plus sûrs.

 Inclusion des fauteuils sportifs dans la prise en charge.

LE NOUVEAU PARCOURS SIMPLIFIÉ



Agir vite contre l'AVC, des réflexes qui font la différence

Qu'est-ce qu'un AVC ?

L'Accident Vasculaire Cérébral est une « souffrance brutale » d'une région du cerveau. Une artère du cerveau se bouche ou se rompt. On parle :

- D'AVC ischémique (80% des cas) lorsqu'une artère du cerveau se bouche (caillot ou embolie). Si les signes cliniques régressent rapidement et totalement, il s'agit d'un Accident Ischémique Transitoire (AIT).
- Ou d'AVC hémorragique (20% des cas) lorsqu'une artère du cerveau se rompt et provoque un saignement.

Quels sont les symptômes les plus fréquents ?

- Faiblesse soudaine ou paralysie d'un côté du visage, d'un bras, d'une jambe ou de toute une moitié du corps ;
- Difficulté à parler ou à comprendre ;
- Troubles visuels ou de l'équilibre, vertiges.

Les symptômes peuvent être moins parlants chez les femmes :

- Maux de tête inhabituels, nausées ou hoquet ;
- Sensation de malaise, oppression, étourdissement, confusion ou désorientation.

Ces signes atypiques peuvent retarder la consultation. Il faut y penser chez la femme, car les maladies cardio-neurovasculaires ne sont pas l'apanage des hommes. Les femmes attendent en moyenne 30 % plus longtemps que les hommes avant de recevoir des soins d'urgence.

Quels sont les facteurs de risque ?

- L'hypertension artérielle (HTA) : c'est le principal facteur de risque ;
- L'âge ;
- Les troubles du rythme cardiaque ;
- Le tabac, en particulier associé à certaines pilules contraceptives ;
- L'alcool ;
- Le diabète et l'hypercholestérolémie ;
- L'obésité et le surpoids ;
- La sédentarité et le manque d'activité physique.

Pourquoi agir vite ?

Une prise en charge dans les 3 à 4 heures suivant les premiers symptômes permet de réduire la mortalité de 30 % et de limiter fortement les séquelles. Un AVC fait perdre 2 millions de neurones par minute !

Quelle conduite à tenir en cas de suspicion d'AVC ?

Appeler le SAMU (15), en mentionnant « suspicion d'AVC » et l'heure de début des symptômes, afin de déclencher la prise en charge, idéalement vers une unité spécialisée neuro-vasculaire. Ne pas laisser la personne se déplacer seule, la faire s'asseoir ou se coucher (tête légèrement surélevée), rester calme en attendant les secours. Attention : le patient peut ne pas se rendre compte de ses symptômes.

Plus le diagnostic est précoce, plus le traitement le sera, et meilleures seront les chances de récupération.

C'est dans ces situations d'urgence que l'application officielle Mon espace santé devient un outil vital : c'est votre dossier médical d'urgence !

L'activation et la mise à jour de votre espace garantissent au personnel soignant l'accès immédiat aux données cruciales.

- Profil Médical Renseigné : Allergies, traitements en cours, et contre-indications sont visibles en un clic par les professionnels.
- Historique Médical Complet : Un accès rapide à vos antécédents pour affiner le diagnostic.

En cas d'AVC, ces informations ne font pas que guider le traitement, elles peuvent sauver la vie et minimiser le handicap. N'attendez pas l'urgence pour vous préparer. Activez Mon espace santé dès aujourd'hui et prenez 5 minutes pour renseigner votre Profil Médical (traitements et allergies).

C'est l'assurance d'une prise en charge optimale, y compris en cas d'impossibilité de communiquer.

Sources :

<https://www.inserm.fr/dossier/accident-vasculaire-cerebral-avc/>

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/assure/sante/themes/accident-vasculaire-cerebral-avc/avc-symptomes-evolution?>

https://institutducerveau.org/fiches-maladies/laccident-vasculaire-cerebral-avc?gad_source=1&gad_campaignid=223908621

LE SAVIEZ-VOUS ?

1 - Nouveautés des Services en ligne

Du nouveau sur les Services en ligne « Particuliers » en lien avec la simplification des démarches administratives

Deux services en lignes ont été ajoutés dans les 'Espace privé' des adhérents MSA. Ils sont consultables à partir de l'Espace privé MSA mais sont hébergés sur le site «démarches simplifiées».

► Demande de Complément du libre Choix Du Mode de Garde (CMG)

Dans le cadre de la réforme du CMG, ajout du lien vers le formulaire de demande du complément de libre choix du mode de garde (CMG).

⚠ Ce formulaire en ligne remplace le CERFA 12323*04

L'utilisateur peut se connecter à la plateforme soit via **FranceConnect** soit en créant un compte directement sur la plateforme.

Si l'utilisateur se connecte via **FranceConnect** les données de civilité sont pré remplies.

Les informations demandées sur le formulaire en ligne

1 - Informations sur le(s) parent(s)

- Vos informations complémentaires.
- Votre activité professionnelle.
- Informations complémentaires de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire pacsé(e).
- Activité professionnelle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire pacsé(e).

2 - Mode(s) de garde(s) utilisé(s)

Quel mode de garde utilisez-vous ?

- Emploi direct
- Structure
- Emploi direct et structure



3 - Informations du titulaire du compte

Ces informations sont transmises à l'Urssaf service Pajemploi et à la caisse MSA d'affiliation

4 - Déclaration sur l'honneur

A savoir : après avoir cliqué sur "Déposer le dossier" l'utilisateur peut télécharger son attestation de dépôt au format PDF.



Provence-Azur

> Changer de région

Mon espace privé

> Se connecter

> S'inscrire



Famille, logement

> Déclaration de situation des 16 à 18 ans pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS)

> Déclarer un changement de situation

Voir tous les services



Services et
démarches



Famille, logement

Changement de situation et déclaration de ressources

- [Déclaration de situation des 16 à 18 ans pour l'allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)
- [Déclarer un changement de situation](#)
- [Déclarer mes ressources pour les prestations familiales](#)
- [Notification de ressources pour les prestations familiales](#)

Enfance (Paje, mode de garde)

- [Demande du complément de libre choix du mode de garde \(CMG\)](#)
- [Mon Quotient Familial](#)

► Demande de rattachement enfants mineurs à l'un ou l'autre des deux parents assurés.

Afin de faciliter les démarches après la naissance d'un enfant, pensez au nouveau service en ligne « demande de rattachement des enfants ou l'un ou aux deux parents assurés ». Il permet de rattacher le/les enfant (s) au dossier du ou de ses parents en quelques clics. Il est possible d'inscrire le/les enfant (s) sur les cartes Vitale des deux parents depuis l'Espace privé.



Provence-Azur

➤ Changer de région

➤ Mon espace privé

➤ Se connecter

➤ S'inscrire



Mes services

Santé, Invalidité

- [Ma Carte Vitale](#)
- [Demander ma carte européenne d'assurance maladie](#)

[Voir tous les services](#)

Santé, Invalidité

Cartes d'assurance maladie

- [Ma Carte Vitale](#)
- [Demander ma carte européenne d'assurance maladie](#)
- [Attestation de droits maladie](#)
- [Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés](#)



Services et démarches

Du nouveau sur les Services en ligne « Exploitants / Professionnels »

► Déploiement de la double authentification pour les Entreprises :

Dans le cadre du renforcement de la sécurisation de la connexion des entreprises à leur espace privé, le double facteur d'authentification et la désignation d'appareils de confiance est déployé pour les Entreprises. Les entreprises dont l'adresse mail est erronée ne pourront plus se connecter sans faire appel à l'assistance Internet 03 20 900 500 ou à leur caisse de MSA.

► Prochainement ! de nouveaux services en ligne dans le cadre des démarches simplifiées



- > Demande d'option pour le paiement trimestriel des cotisations sur salaires
- > Versement d'une avance sur le montant des cotisations (à-valoir)

Demande de prélèvements mensuels des cotisations <



Ces services en ligne sont consultables à partir de l'Espace privé de l'adhérent, mais hébergés sur le site « démarches simplifiées »

DU NOUVEAU SUR L'APPLI MOBILE "Ma MSA & moi"

Depuis le 1/12/2025, nouvelle version de l'application mobile "Ma MSA & moi" qui comporte l'ajout du service en ligne :

- "Demande d'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales"



Services MSA

- SUIVI DES DEMANDES
- CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE
- AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Services partenaires

- COMPTRE RETRAITE
- SIMULATEUR



- "Mes coordonnées bancaires"

MES COORDONNÉES

MES COORDONNÉES BANCAIRES

CHANGER DE MOT DE PASSE

MES PARAMÈTRES

DÉCONNEXION

Mes autres dossiers :

Mes prestations : santé, famille, retraite

- MSA des Charentes

Mes salariés : embauche, bulletin de salaire, DSN

- GAEC DE CHEZ BROCHET



Le renouvellement des droits de janvier

Chaque année, certains allocataires risquent une interruption de leurs droits simplement parce que leurs ressources n'ont pas été mises à jour. Les allocataires concernés ont été prévenus par une alerte dans leur espace personnel.

Cette démarche concerne notamment **les étudiants boursiers, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), d'une aide au logement, de prestations versées sous condition de ressources**, ainsi que ceux percevant **une allocation différentielle**.

La Caf du Var compte sur votre mobilisation pour accompagner les usagers dans ces démarches essentielles. Les actions prioritaires à relayer sont les suivantes :

- pour les bailleurs : transmettre en ligne dans l'espace bailleur les quittances de loyers de juillet 2025.
- pour les usagers : déclarer leurs revenus de 2024 directement depuis leur espace personnel (s'ils ne déclarent pas leurs revenus aux impôts).
- pour les bénéficiaires de pensions : signaler leurs avantages vieillesse ou invalidité par voie dématérialisée.
- pour les travailleurs en Esat : communiquer les garanties de ressources via les services en ligne.

Plus tôt les informations sont transmises, plus vite les droits seront calculés. En favorisant la déclaration, nous facilitons les démarches des usagers et assurons une gestion plus fluide et continue des droits pour tous.

Retrouvez [la page dédiée du caf.fr](#) autour du renouvellement des droits.

La Caf vous informe
pour le renouvellement de vos droits

Mon compte [en savoir +](#)

Trois nouveaux délais de traitement disponibles sur caf.fr

Depuis décembre 2025, la page dédiée aux délais de traitement de la Caf du Var sur caf.fr s'élargit pour mieux informer les usagers et partenaires.

En plus des 10 délais déjà suivis, 3 nouveaux indicateurs viennent compléter le dispositif

- « **Situation professionnelle** » dans la catégorie « Changement de situation ».
- « **Complément de libre choix du mode de garde** » dans la catégorie « Enfants ».
- « **Aide pour les victimes de violences conjugales** » dans la catégorie « Aide d'urgence ».

Ces délais sont mis à jour chaque mois et reflètent les délais moyens observés sur les 30 derniers jours.

Consultez [la page dédiée aux délais de traitement](#) de la Caf du Var.

Le site de l'Aripa a fait peau neuve !

Pour offrir une expérience de navigation mieux adaptée aux attentes, la Caf lance une version entièrement repensée du site.

Qu'est-ce qui change ?

- **Un parcours simplifié** : grâce à un parcours guidé, les parents trouvent facilement les informations qui correspondent à leur situation, qu'ils versent ou reçoivent une pension alimentaire.
- **Des rubriques claires et complètes** : droits, démarches, actualités... Toutes les informations utiles sur la pension alimentaire et les thématiques liées à la séparation sont désormais regroupées et mises à jour régulièrement.

Le site évolue, le compte reste le même.

Les parents conservent leur compte pension-alimentaire et peuvent continuer à se connecter comme d'habitude pour gérer leurs démarches en ligne.



Téléprocédures : les évolutions à connaître

1 AEEH : la téléprocédure de déclaration d'hospitalisation

La téléprocédure de déclaration d'hospitalisation, accessible aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) depuis septembre 2025, évolue.

Évolution : elle est désormais ouverte aux allocataires ayant un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'allocataire peut désormais déclarer pour un enfant bénéficiaire d'une Aeeh de base (ou avec des compléments) :

- un début d'hospitalisation ou une fin d'hospitalisation.
- une période d'hospitalisation.

2 Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales : ouverture de la téléprocédure

Mise en place en octobre 2023, l'AVVC est une aide d'urgence et financière versée en cas de violences conjugales. Elle a pour but d'aider la victime à s'éloigner de la personne violente.

Depuis novembre 2025, la demande peut être réalisée et validée en ligne. Un simulateur est également disponible dans la rubrique Aides et démarches > Faire une demande de prestation > Vie personnelle.

A noter : ces 2 téléprocédures sont également accessibles aux tuteurs moraux et physiques à partir du profil de leur protégé.

3 AAH : campagne de déclaration « AVI »

Les bénéficiaires d'une Allocation de vieillesse invalidité sont tenus de déclarer chaque année pour le juste calcul de leur droit à l'Aah, le montant de leur pension.

Depuis septembre 2025, l'allocataire est tenu de déclarer le mois de pension d'octobre de l'année 2025. La téléprocédure de déclaration a été mise à jour pour inclure le mois d'octobre, et lors de la saisie, une fenêtre pop-up rappelle à l'allocataire de saisir le mois d'octobre.

Calendrier des versements des prestations en 2026



En 2026, la Caf continue de soutenir des millions de foyers en leur versant mensuellement de nombreuses aides sociales (allocations familiales, aides au logement, RSA, prime d'activité, AAH, etc.).

Le paiement est effectué le 5 de chaque mois, sauf si celui-ci se présente un samedi ou un dimanche.
Les versements en 2026 :

A noter : cette année, en avril, le paiement sera effectué le mardi 7, en raison du lundi de Pâques le 6 avril. Retrouvez le [calendrier des versements](#).

– Lundi 5 janvier	– Lundi 6 juillet
– Jeudi 5 février	– Mercredi 5 août
– Jeudi 5 mars	– Vendredi 4 septembre
– Mardi 7 avril	– Lundi 5 octobre
– Mardi 5 mai	– Jeudi 5 novembre
– Vendredi 5 juin	– Vendredi 4 décembre

Fréjus : la Caf déménage... nouvelle adresse, nouveaux horaires

Depuis le 19 janvier 2026, l'accueil de la Caf de Fréjus est transféré dans les locaux de la CPAM du Var : Le Sagittaire, Avenue De Lattre de Tassigny – 83600 Fréjus.

Changement d'horaires :

Les horaires évoluent également, avec une amplitude élargie : une ouverture dès 8h00 et un accueil assuré chaque jour de la semaine.

Les nouveaux horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au vendredi
- De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Ce déménagement, qui **rapproche les services Caf et CPAM du Var**, permet de faciliter les démarches et d'améliorer l'accueil des usagers.

La Caf du Var déménage... mais le service reste !

La continuité des services reste notre priorité absolue avant, pendant et après ce déménagement. Tous nos services en ligne restent accessibles 24h/24 et 7j/7 sur [caf.fr](#) et via l'application Caf – Mon Compte.

Une communication spécifique a été mise en place afin d'informer les allocataires de ces changements et de les accompagner dans leurs démarches tout au long de la période de transition.

Plus d'informations sur [le site partenaires de la Caf du Var](#).



Résidence alternée : le CMG accessible pour chaque parent

Bonne nouvelle pour les parents dont les enfants sont en résidence alternée !

Depuis le 1er décembre, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) peut être versé indépendamment à chacun des deux parents, à condition qu'ils fassent garder leurs enfants par un assistant maternel agréé ou une garde d'enfant à domicile.



Plus d'informations sur [l'actualité dédiée](#) du [caf.fr](#).

Le Congé supplémentaire de naissance

Adopté le 16 décembre 2025, le congé supplémentaire de naissance est un nouveau droit.

Il entrera **en vigueur le 1er juillet 2026** pour les parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026.

Il sera versé par la CPAM.



Ce congé permet à chaque parent de prendre en plus de son congé de maternité/ paternité/ adoption jusqu'à deux mois de congé supplémentaire rémunéré :

- à 70 % du salaire net le premier mois
- à 60 % le second mois.

Pour en savoir plus, consultez [l'article dédié](#) sur le site du gouvernement.

Revalorisation annuelle des pensions alimentaires

Chaque année, la pension fixée par jugement, ordonnance ou convention parentale est revalorisée et indexée sur l'indice des prix à la consommation. Cette revalorisation peut intervenir le 1er janvier de chaque année, mais aussi à la date anniversaire du titre exécutoire ou toute autre date décidée par le juge.

Pour en savoir plus, consultez [l'actualité dédiée](#) sur le site de l'Aripa.

La revalorisation du Smic au 1er janvier 2026 et la rémunération maximale nette pour qu'un enfant, avec des revenus, reste considéré à charge au sens des prestations familiales

Le revenu mensuel net perçu par un enfant, pour être considéré à charge au sens des prestations familiales, (avant prélèvement à la source), au 1er janvier 2026 doit être \leq à : **1117,26 €**, soit :

- Pour 35h hebdomadaires (151,67h mensuelles) : 61,3 % du Smic brut ou 78 % du Smic net.
- Pour 39h hebdomadaires (169h mensuelles) : 55 % du Smic brut ou 69,5 % du Smic net.